

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GREPIAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 10/11/2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2023

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; M. MARQUET Dominique ; Mme COUCHE Valérie ; Mme TOURNUT Yolande ; M. ALCIBIADE Claude ; Mme ALVAREZ Juliette ; Mme ECHEVARRIA Hélène ; Mr Jean-Luc CHIVIALLE ; Mme VASSAL Laurence

Représentés :

Mr EVRARD Gérard a donné pouvoir à M. ALCIBIADE Claude ; Mme LANDICHEFF Stéphanie a donné pouvoir à Mme VASSAL Laurence ; M. VIGIER Pierre a donné pouvoir à Mme GABRIEL Céline ; M. DURAND Alain a donné pouvoir à Mr Dominique MARQUET

Absents :

Excusés : M PAVAN René ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme VASSAL Laurence a été désignée secrétaire de séance.

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Absents : 1

La séance est ouverte à 18H32

I/ Délibérations :

D 2023 -11-67 Admission en non-valeurs

Madame le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Principal de Muret a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 18.18 €. Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, les loyers des locataires.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Exercice	REF	MOTIF	RESTE DU
2022	T-61	Restauration scolaire	0.30€
2022	T-287	Loyer	0.08€
2022	T-223	Restauration scolaire	0.02€
2020	T-146	Restauration scolaire	17.58€
2013	T-56	Loyer	0.20€
		TOTAL	18,18€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Muret,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Muret dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

D 2023 -11-68 Subvention ALEVA – Trail

Mme le Maire explique que le Club d'Entreprises ALEVA qui regroupe plus de 100 sociétés sur le bassin auterivain organise un trail entreprises le 17 mars 2023.

C'est un évènement de grande ampleur organisé pour la première fois. Elle indique que deux sportifs de classe mondiale issus du territoire portant les valeurs du club d'entreprises seront le parrain : Thierry CORBARIEU et la marraine Vanessa MORALES.

En effet, cette journée récréative conçue en collaborations avec les entreprises locales, favorise la découverte du territoire, des défis physiques et des échanges amicaux et professionnels.

Ce trail est une journée de cohésion dont l'objectif principal est de créer du lien entre les acteurs économiques du territoire. Cela va permettre d'accompagner et de rassembler les collaborateurs, quel que soit leur niveau, et de valoriser les acteurs économiques locaux.

Mme le Maire indique que la Communauté de Communes a versé une subvention à hauteur de 4000€, la commune de Cintegabelle met à disposition le matériel et les bénévoles nécessaire à cette journée.
Elle propose de verser à ALEVA une subvention exceptionnelle entre 300 et 500 € pour la mise en place de cet événement.

Le conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention de 400€ au club d'entreprises ALEVA pour participer au financement de « ALEVA TRAIL » du 17 mars 2024 à Cintegabelle
- CHARGE Mme le Maire d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

D 2023 -11-69 Choix de l'entreprise pour mission de contrôles et SPS « La Prade »

M. Marquet explique que la commune doit mandater une entreprise dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en Mairie afin de réaliser les missions de contrôles mais aussi la mission de SPS demandées par les architectes.

Il indique aux élus que nous avons sollicité 3 entreprises :

- ALPES Contrôles
- BTP Consultants
- Qualiconsult

M. Marquet présente en séance les devis des 3 entreprises afin de faire un choix. Il précise qu'une négociation a été faite auprès des entreprises afin de faire baisser leur proposition. Il indique que les offres sont conformes aux cahier des charges réalisés par l'architecte.
En voici une synthèse :

ENTREPRISE	MISSION SPS	MISSIONS CONTROLES	DE	TOTAL
ALPES Contrôles	4 750€ HT	6 400€ HT		11 150€ HT
BTP Consultants	4 250€ HT	5 720€ HT		9 970€ HT
Qualiconsult	3 180€ HT	5 860€ HT		9 040€ HT

Madame Yolande Tournut demande où sont localisées les entreprises. Madame le Maire lui précise que les entreprises ALPES Controles et BTP Consultants sont localisées à Toulouse et l'entreprise Qualiconsult à Tournefeuille

Le conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE les offres de l'entreprise Qualiconsult pour :
 - La mission de SPS pour 3 180€ HT et
 - La mission de contrôles pour 5860€ HT

D 2023 -11-70 Avant-Projet Définitif (APD) « La Prade »

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
Vu la délibération en date du 7 novembre 2022 adoptant le programme de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes pour un coût prévisionnel de travaux de 480 000 € H.T ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes « La Prade » au cabinet Ici Architectes ;

Madame le Maire indique que lors de la dernière réunion de travail, des remarques ont été faites sur les plans présentés (un bureau du maire et secrétariat au rez-de chaussée, réduction du local annexe, réaménagement du coin reproduction, le vidoir a été déplacé, l'idée des ouvrants fixes pour deux fenêtres de la salle de conseil, la qualité des vitrages)

Mme Echevarria Hélène demande si des volets roulants sont prévus sur les velux de l'étage. Mme le Maire répond qu'à ce jour ce n'est pas prévu mais nous verrons avec les entreprises lors de l'appel d'offre.

Mme Yolande Tournut interroge Mme le Maire sur le devenir du devant de la salle, là où était prévu l'option parvis qui n'a pas été validé. Mme le Maire précise que le devant sera remis en l'état au même titre que toutes les façades du bâtiment.

Au stade de l'APD, Mme le Maire présente le montant prévisionnel des travaux qui est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 619 242.09 € H.T décomposés ainsi :

APD modifié - estimation

Grépiac - réhabilitation & transformation de la salle des fêtes en Mairie

Lots	ESQ/APS	APD	APD modifié
01 Déconstruction, Gros-Œuvre, VRD, Charpente PLUS VALUE OPTION parvis	126 800,00	164 142,00 40 222,50	162 222,00
02 Menuiseries Extérieures	103 900,00	117 626,50	118 818,50
03 Revêtement de façades	40 800,00	42 411,60	33 038,60
04 Doublages, Cloison, Plafonds	64 400,00	64 091,43	64 091,43
05 Menuiserie Intérieure	33 300,00	41 335,10	45 871,10
06 Électricité CFO-CFA	38 200,00	39 729,00	39 729,00
07 Plomberie Sanitaire, CVC	82 000,00	59 906,60	59 906,60
08 Revêtement de sol, faïence	15 400,00	21 816,88	21 511,89
09 Serrurerie	47 000,00	46 423,00	46 423,00
10 Peinture	25 500,00	27 629,97	27 629,97
Totaux base HT	577 300,00	625 112,08	619 242,09
Totaux base TTC	692 760,00	750 134,50	743 090,51
Totaux avec option HT		665 334,58	619 242,09
Totaux TTC		798 401,50	743 090,51

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre.

Mme le Maire explique que des attributions des subventions sont déjà attribuées notamment le fonds vert à hauteur de 192 762€ et le Conseil Départemental à hauteur de 227 320€.

Mme Juliette Alvarez trouve que c'est un beau projet à taille humaine pour Grépiac

Le conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

- VALIDE l'avant-projet définitif à 619 242.09€ HT
- AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises,
- AUTORISE Mme le Maire à solliciter les financements bancaires si nécessaires à la réalisation de l'opération.

D 2023 -11-71 Cadeaux agents – Noël 2023

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à tout le personnel communal, une carte CADHOC **pour la NOEL 2023** pour les personnels titulaires et les contractuels.

La carte cadeau sera octroyée pour les agents titulaires et contractuels en fonction de leur prise de poste dans la collectivité et étant toujours en activité à la date de la présente délibération

- Une carte cadeau CADHOC de 150€ sera attribuée pour les agents titulaire ou contractuels ayant travaillé toute l'année : 8 agents concernés ;
- Une carte cadeau CADHOC de 50€ sera attribuée pour les agents contractuels en poste depuis moins de 6 mois : 4 agents concernés

Le montant total des cartes cadeaux revient à **1400€ TTC** auquel vont s'ajouter des frais d'expédition et de gestion.

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

D 2023 -11-72 Acquisition d'une parcelle avec garage

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrains cadastrées D 45 et D49, située 16 Grande rue Saint Martin, d'une superficie totale de 885m² appartenant à M. SENDRANE, décédé.

Le prix de vente du bien est de 26 000€.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés,) sont à la charge de l'acquéreur.

Le notaire chargé de la succession de ce bien est Maître MIRAIRES – domiciliés 28 bis av des Pyrénées – 09210 Lezat-sur-Lèze.

Madame le Maire indique l'opportunité pour la commune d'acheter ce bien.

Le conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

- DECIDE de se porter acquéreur pour les parcelles cadastrées D 45 et D 49, situées 16 Grande rue Saint Martin, d'une superficie totale de 885m² appartenant à M. SENDRANE, décédé,
- DECIDE d'acheter cette parcelle à 26 000€,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents à la réalisation de l'opération.

D 2023 -11-73 Adressage route d'Auragne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire un adressage pour un terrain situé à côté du 1 ter route d'Auragne.

Mme le maire propose au conseil municipal d'attribuer à ce terrain l'adresse : 1 quater route d'Auragne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer comme adresse postale pour le terrain situé à côté du 2 ter route d'Auragne l'adresse **2 quater route d'Auragne**

D 2023 -11-74 Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Mme COUCHE Valérie rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Mme COUCHE Valérie précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Mme Valérie COUCHE expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (le bâtiment de l'école maternelle, le bâtiment de la briqueterie de Grépiac, quartier du Moulin) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, publication sur le site internet, demande verbale.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : *nombre de participants 4, nombre d'observations positives 4*

Selon le cas échéant : Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes ou les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment de l'école, présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque sur bâtiment de la Briqueterie présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque sur bâtiment Lieu-dit le Moulin, présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol sur l'emplacement de la STEP présentées sur la carte en annexe

La commune ne dispose pas de potentiel pour des projets éolien, de géothermie ni de méthanisation.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Mme Valérie COUCHE, et après en avoir délibéré,

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment :
 - parcelle cadastrée D 287, présentées sur la carte en annexe
 - parcelles cadastrées A 455 et A 453, présentées sur la carte en annexe
 - parcelles cadastrées B 278 et B 1006, présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées B 298 à B 310 de surface 25383 m², présentées sur la carte en annexe

- CHARGE le maire de transmettre, au référent préfectoral, les zones identifiées

- CHARGE le maire de transmettre pour débat à l'EPCI, les zones identifiées.

II/ Questions diverses :

- Madame le Maire rappelle aux élus que depuis le passage à la M57, l'exécutif à la possibilité d'exercer la fongibilité des crédits. Il est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Madame le Maire informe l'assemblée du virement de crédits réalisé qui est le suivant :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra ^e	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	D				56 253.59 €	-10 000.00 €	-10 000.00 €
21318/040	Autres bâtiments publics	Invest.	D				0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
6419/013	Remboursements rémunérations	Fonc.	R				51 455.61 €	-10 000.00 €	-10 000.00 €
722/042	Immobilisations corporelles	Fonc.	R				0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €

- Madame le Maire indique aux élus que l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme a débuté lundi 13 décembre à 9h00.

Elle rappelle que le Commissaire Enquêteur assurera trois permanences durant l'enquête :

- Lundi 13 novembre de 9h00 à 12h00
- Mardi 28 novembre de 13h30 à 17h30
- Jeudi 14 décembre de 9h00 à 12h00

- Madame le Maire informe les élus que nous avons reçu la notification de la subvention DETR pour l'achat et l'installation de volets roulants et climatisation pour la classe de maternelle à l'école. La somme attribuée est de 5956€.

- Madame le Maire fait un point sur l'avancement du travail du SCOT qui en est au stade de la projection concrète de scénarios. A l'heure actuelle, les chiffres présentés s'orienteraient vers une augmentation de +0.58% pour notre territoire. Le travail est aussi en cours sur les contraintes et possibilités pour les communes et une définition de la typologie des communes.

Madame le Maire indique que mener en parallèle le travail de notre Plu et le SCOT reste difficile d'autant plus qu'il faudra in fine que le PLU de la commune soit en conformité avec le SCOT.

- Madame le Maire indique qu'à compter du mois de janvier 2024, la mairie sera fermée au public le mardi après-midi afin que les secrétaires puissent travailler au mieux la gestion de projet demandée.

Fin de séance à 19h50

GABRIEL Céline	VASSAL Laurence	MARQUET Dominique
ALVAREZ Juliette	PAVAN René (absent)	LANDICHEFF Stéphanie (a donné pouvoir à Laurence VASSAL)
ALCIBIADE Claude	DURAND Alain (a donné procuration à Dominique MARQUET)	CHIVIALLE Jean-Luc
ECHEVARRIA Hélène	COUCHE Valérie	EVARD Gérard (a donné pouvoir à Claude ALCIBIADE)
VIGIER Pierre (a donné procuration à Céline GABRIEL)	TOURNUT Yolande	